

Département de l'AIN

-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

-----  
Canton de MIRIBEL

-----  
Commune de BEYNOST

07

2021

49

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du** : 25 novembre 2021  
**Convocation du** : 18 novembre 2021

**Nombre de Conseillés :**

En exercice : 27  
Présents : 17  
Votants : 24

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au complexe du Mas de Roux, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**INTERCOMMUNALITE** : Présentation du Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau et de l'assainissement

**Présents** : Caroline Terrier, Christine Perez, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Jean-Pierre Cottaz.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Sergio Mancini a donné procuration à Christine Perez  
Laetitia Protière a donné procuration à Lionel Chevrolat  
Sébastien Renevier a donné procuration à Bertrand Vermorel  
Franck Longin a donné procuration à Joël Aubernon  
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia  
Anne-Sophie Rampon a donné procuration à Caroline Terrier  
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

**Absents** : William Fuz, Anne Le Guyader, Cyril Langelot.

**Secrétaire de Séance** : Elodie Brelot.

Le rapporteur rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 les compétences Eau & Assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Le délégataire doit désormais présenter ses rapports annuels sur la qualité et le prix du service de l'eau et de l'assainissement à l'assemblée délibérante de la CCMP.

Néanmoins, une fois que la CCMP a pris acte de ces rapports, ceux-ci doivent aussi être présentés à l'assemblée délibérante de la commune sur laquelle le délégataire intervient.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur communique :


- le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,
- le rapport annuel 2020 de l'assainissement collectif,
- le RPQS 2020 du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

**Vu** les rapports 2020 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord Est de Lyon sur le service délégué de l'eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir été informé,

**PREND** acte de la communication des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,  
  
Caroline TERRIER